

Résolution des litiges de PI et de technologie grâce aux méthodes ADR de l'OMPI



WIPO | ADR

Arbitration
and Mediation
Center

La propriété intellectuelle (PI) est un élément fondamental de l'économie du savoir d'aujourd'hui et il est primordial de l'exploiter efficacement pour garantir son succès dans le monde des affaires. Cependant, des litiges peuvent interférer avec les droits de PI, allant parfois même jusqu'au gel des actifs d'une entreprise.

Bien qu'une rédaction méticuleuse des contrats puisse réduire le nombre de litiges, certains continueront à se produire. Il est donc essentiel qu'ils soient administrés et résolus de façon efficace. C'est pour cela que les parties devraient se familiariser avec les différentes méthodes alternatives de résolution de litiges qui sont à leur disposition.

Bien qu'une procédure judiciaire puisse résoudre un litige en matière de PI, les parties ont de plus en plus tendance à soumettre leurs litiges à la médiation, l'arbitrage ou d'autres méthodes alternatives de règlement du litige (ADR, de l'anglais « Alternative Dispute Resolution »).

Le recours aux méthodes ADR est pertinent pour la plupart des litiges en matière de PI, en particulier lorsque les parties proviennent de juridictions différentes.

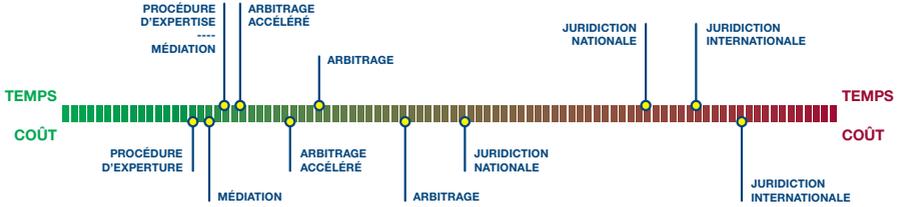
Le recours aux méthodes ADR permet aux parties de garder le contrôle sur le processus de résolution du litige.

Lorsqu'elles sont bien administrées, les méthodes ADR peuvent permettre aux parties d'économiser du temps et de l'argent. De plus, leur nature consensuelle mène à un processus moins contraignant et permet aux parties d'améliorer et de préserver leurs relations commerciales.

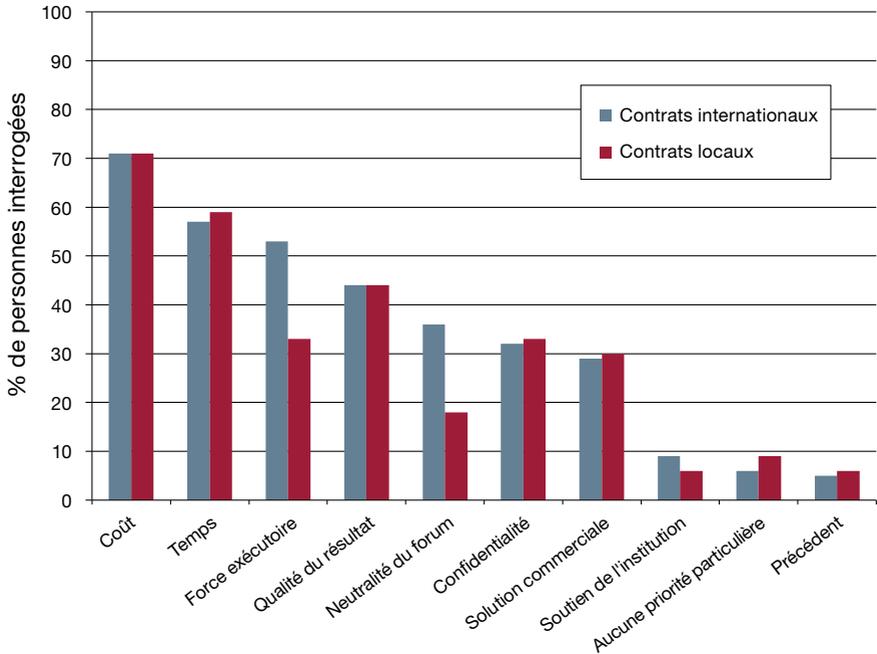
Procédures judiciaires c. ADR

| | Procédures judiciaires | Arbitrage | Médiation |
|--|------------------------|-----------|-----------|
| Accord des parties requis pour initier la procédure | ✗ | ✓ | ✓ |
| Les parties peuvent choisir un médiateur, arbitre et expert spécialisé | ✗ | ✓ | ✓ |
| Le médiateur, arbitre ou expert est investi du pouvoir de décision | ✓ | ✓ | ✗ |
| Confidentialité | ✗ | ✓ | ✓ |
| Efficace pour les litiges internationaux | ✗ | ✓ | ✓ |
| Les parties peuvent adapter la procédure | ✗ | ✓ | ✓ |
| Possibilité d'appel | ✓ | limitée | n.a. |
| Exécution internationale du résultat | limitée | ✓ | n.a. |

Résolution de litiges de PI



Priorités guidant le choix du mode résolution du litige



Source des graphiques: WIPO International Survey on Dispute Resolution in Technology Transactions

Pourquoi choisir les méthodes ADR pour résoudre les litiges en matière de PI

Coûts des procédures judiciaires dans un litige de PI

Solutions expéditives/efficaces

Internationalisation de la création et de l'utilisation de la PI

Solutions transfrontalières ; jonction en une procédure

Nature technique et spécifique de la PI

Expertise du médiateur, arbitre ou expert

Brièveté des cycles des produits et marchés de PI

Procédures rapides et efficaces

Nature confidentielle de la PI

Procédures privées

Nature collaborative de la création et commercialisation de la PI

Mécanismes qui préservent les relations

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Etabli à **Genève**, en Suisse et à **Singapour**, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle propose des méthodes alternatives de résolution des litiges tels que la **médiation** ou l'**arbitrage**, permettant aux parties privées de résoudre de façon efficace leurs **litiges commerciaux nationaux et internationaux**. Le Centre de l'OMPI est **international** et **spécialisé dans les conflits en technologie et en matière de PI**, et assure une **administration des procédures efficace en terme de coût et de durée**.

Les Règlements de l'OMPI, les médiateurs, les arbitres et les experts

Les Règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et de procédure d'expertise **sont adaptés pour tous les litiges commerciaux** et incluent des dispositions qui intéressent **tout particulièrement les litiges en matière de PI**, telles que les dispositions relatives à la **confidentialité** et la **preuve technique**. Les parties peuvent bénéficier d'une vaste base de données **internationale de médiateurs, d'arbitres et d'experts spécialisés en matière de PI et en ADR**.

Photo : OMPi



Siège de l'OMPI à Genève en Suisse



Photo : Maxwell Chambers

Bureaux du Centre de l'OMPI à Maxwell Chambers à Singapour

Les litiges OMPI

Catégories des litiges

Marques

Coexistence
Atteintes
Licenses
Oppositions
Révocations

Brevets

Licenses croisées
Infractions
Licenses
Propriété
Communauté de brevets
R&D / Transfert Tech
Paiement de redevances

Commercial

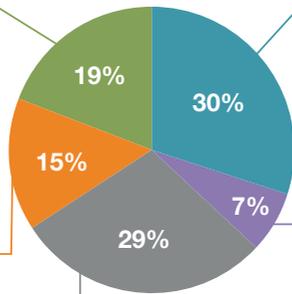
Distribution
Energie
Franchising
Marketing
Sports

TIC

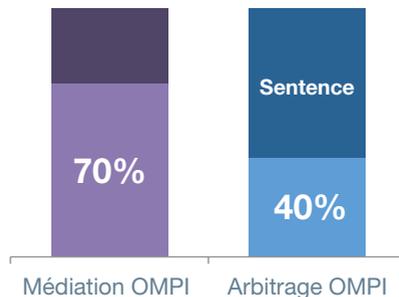
Applications mobiles
Sous-traitance
Intégration de systèmes
Développement de logiciel
Licenses de logiciel
Télécommunications

Droits d'auteur

Art
Radiodiffusion
Divertissement
Film et médias
Infractions
Formats TV



Taux d'accord



Les procédures ADR de l'OMPI

Médiation

Un mécanisme **informel et consensuel** dans lequel un intermédiaire neutre, le **médiateur**, aide les parties à parvenir à un **règlement** de leur litige, en tenant compte de leurs **intérêts** respectifs.

Le médiateur **ne peut pas imposer de décision**. L'accord à l'amiable a les mêmes **effets qu'un contrat** et lie les parties.

En l'absence de convention de médiation, une partie qui souhaite proposer qu'un litige soit soumis à médiation doit présenter au Centre et à l'autre partie une **demande unilatérale** de médiation.

La médiation laisse ouverte la possibilité de recourir aux procédures judiciaires ou à l'arbitrage.

Arbitrage

Une procédure **consensuelle** dans le cadre de laquelle les parties soumettent leur litige à un ou plusieurs arbitres, pour que soit **rendu une décision (sentence) définitive**, basée sur leurs **droits et obligations**, en vertu du **droit de l'arbitrage**.

En tant qu'action privée, l'arbitrage **exclut généralement le recours aux procédures judiciaires**.

Arbitrage Accélééré

Une procédure d'arbitrage conduite sur **une courte période et à coût réduit**.

Le tribunal arbitral est généralement composé **d'un arbitre unique**.

Procédure d'Expertise

Une procédure **consensuelle** par laquelle les parties soumettent une **question précise** (ex., une question technique) à un ou plusieurs experts chargés de **rendre une décision d'expert** sur cette question.

Les parties peuvent choisir que la décision d'expert soit **contraignante**.

Noms de domaine

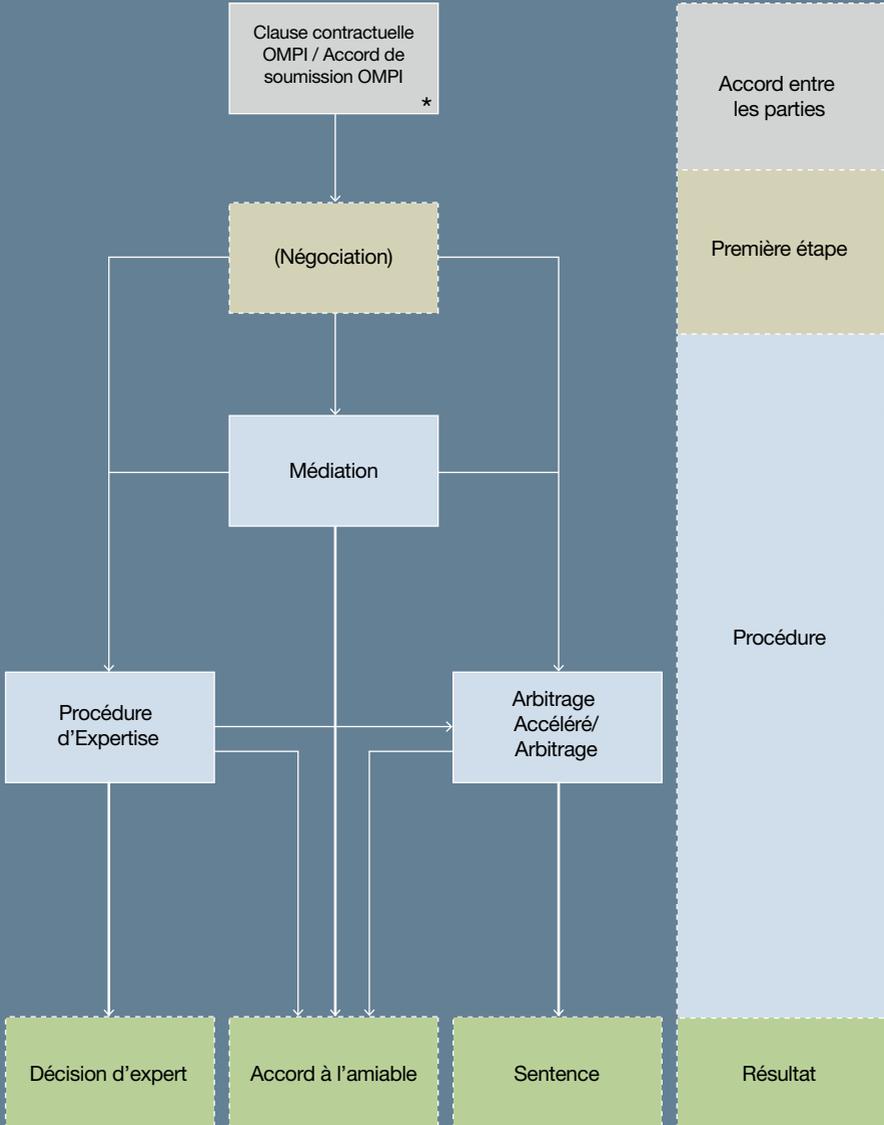
Le Centre de l'OMPI offre également une **procédure spécifique** permettant aux propriétaires de **marques** de résoudre les cas **d'enregistrement et d'utilisation abusifs de noms de domaine** ("cybersquattage").

Le Centre de l'OMPI est le **principal fournisseur** de services en vertu des **Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (Principes UDRP)** initiés par l'OMPI.

Afin de préparer au mieux leur dossier, les parties peuvent utiliser l'Index juridique des décisions rendues en vertu des Principes UDRP et la Synthèse de jurisprudence de l'OMPI, ainsi que les formulaires types.

Pour plus d'information sur la résolution des litiges relatifs aux noms de domaine de l'OMPI : www.wipo.int/amc/en/domains

De la clause au résultat de la procédure ADR



* En l'absence d'accord, une partie qui souhaite proposer qu'un litige soit soumis à médiation ou à expertise doit présenter au Centre et à l'autre partie une demande unilatérale.

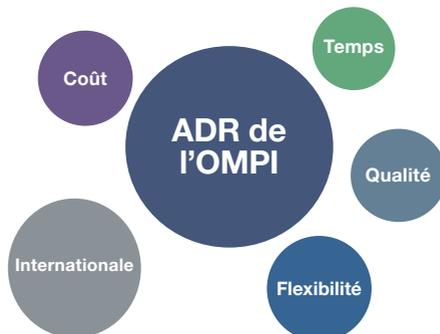
Rôle du Centre de l'OMPI

Le Centre de l'OMPI aide les parties à obtenir une résolution rapide et économiquement rentable de leurs litiges en matière de PI. A cette fin, le Centre de l'OMPI :

- ✓ Aide les parties à soumettre leurs litiges aux procédures ADR de l'OMPI.
- ✓ Aide les parties dans la sélection des médiateurs, arbitres et experts grâce à sa base de données.
- ✓ Fixe les honoraires des arbitres, médiateurs et experts après avoir consulté les parties, et administre les aspects financiers de la procédure.
- ✓ Pendant la durée des procédures assure la liaison entre les parties et les arbitres et médiateurs afin de garantir une communication optimale et une procédure efficace.
- ✓ Met à la disposition des parties des salles de réunion et d'audience et autres installations nécessaires.

Pourquoi choisir les services ADR de l'OMPI

Les services ADR du Centre de l'OMPI sont utilisés par des multinationales, des PME, des universités et des centres de recherche et de développement du monde entier. Le Centre de l'OMPI collabore également avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et autres entités intéressées.



Clauses modèles des méthodes ADR de l'OMPI

Il existe des clauses modèles pour chaque procédure ADR de l'OMPI et pour combiner ces procédures. Voici un exemple d'une clause combinée fréquemment utilisée :

Médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'un arbitrage [accélééré]

“Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent contrat et de toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y rapportant, et ayant trait notamment mais non exclusivement à sa formation, sa validité, ses effets obligatoires, son interprétation, son exécution, sa violation ou sa résolution, de même que toute réclamation extra-contractuelle, sera soumis à médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI. Le lieu de la médiation sera [préciser le lieu].¹ La langue de la procédure de médiation sera [préciser la langue].²

Si, et dans la mesure où, dans les [60][90] jours qui suivent son introduction, la procédure de médiation n'a pas abouti au règlement du litige, de la controverse ou de la réclamation,³ celui-ci ou celle-ci, sur dépôt d'une demande d'arbitrage par l'une ou l'autre partie, sera soumis, pour règlement définitif,⁴ à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage [accélééré] de l'OMPI. Si par ailleurs, avant l'expiration de ce délai de [60][90] jours, l'une ou l'autre des parties s'abstient de participer ou cesse de participer à la procédure de médiation, le litige, la controverse ou la réclamation, sur dépôt d'une demande d'arbitrage par l'autre partie, est soumis, pour règlement définitif, à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage [accélééré] de l'OMPI. [Le tribunal arbitral sera composé [d'un arbitre unique][de trois arbitres]⁵.]* Le lieu de l'arbitrage sera [préciser le lieu].⁶ La langue de la procédure d'arbitrage sera [préciser la langue].⁷ Il sera statué sur le litige, la controverse ou la réclamation conformément au droit [préciser le droit applicable].⁸”

Clauses modèle ADR de l'OMPI: www.wipo.int/amc/en/clauses

Clause Generator OMPI : www.wipo.int/amc-apps/clause-generator

Notes explicatives informelles :

1. Les parties sont libres de déterminer où elles désirent que la médiation se déroule.

2 et 7. Les parties peuvent choisir la langue qui leur convient le mieux.

3. Fixer un délai pour la médiation dans une clause combinée, favorise une solution à l'amiable ou permet de passer à l'étape suivante.

4. Le tribunal arbitral nommé a le pouvoir de rendre une sentence finale. Cette sentence est contraignante pour les parties et exécutoire au niveau international. Cependant, les parties sont en mesure de régler à l'amiable leur litige avant le prononcé de la sentence.

5. Lorsqu'elles décident de nommer un ou trois arbitres, les parties considèrent les éléments suivants : les coûts et l'efficacité d'une part, et le montant et la difficulté du litige d'autre part. Le Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI prévoit que le tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique.

6. Le choix du « lieu de l'arbitrage » détermine le droit régissant la procédure du litige, en particulier la disponibilité de mesures provisoires de protection et l'exécution de la sentence. Quel que soit le choix des parties sur le lieu de l'arbitrage, elles sont libres d'organiser leurs réunions et audiences partout dans le monde, en fonction de leurs préférences et de la disponibilité des arbitres et des témoins.

8. Il est conseillé aux parties de choisir le droit applicable, c'est-à-dire le droit que le tribunal arbitral appliquera au fond du litige.

Taxes et honoraires

Le Centre de l'OMPI s'assure que les honoraires des arbitres, médiateurs et experts sont adéquats. Les taxes d'administration du Centre de l'OMPI sont établies sur une base non-lucrative.

| Médiation OMPI | | | |
|-------------------------|--|--|---|
| Montant en litige | Taxe d'administration | Honoraires du médiateur | |
| Jusqu'à 250 000 dollars | 250 dollars | 2 500 dollars taux indicatifs pour 10 heures de préparation et de médiation | |
| Plus de 250 000 dollars | 0.10% de la valeur de la médiation, jusqu'au montant maximum de 10 000 dollars | Taux indicatifs de 300 à 600 dollars de l'heure | Taux indicatifs de 1 500 à 3 500 dollars par jour |

| Arbitrage Accélééré OMPI / Arbitrage OMPI | | | |
|---|---|---|--|
| Type de taxe ou d'honoraire | Montant en litige | Arbitrage accéléré | Arbitrage |
| Taxe d'enregistrement | Montant quelconque | 1 000 dollars | 2 000 dollars |
| Taxe d'administration | Jusqu'à 2,5 millions de dollars | 1 000 dollars | 2 000 dollars |
| | Plus de 2,5 et jusqu'à 10 millions de dollars | 5 000 dollars | 10 000 dollars |
| | Plus de 10 millions de dollars | 5 000 dollars plus 0.05% du montant excédant 10 millions de dollars, jusqu'au montant maximum de 15 000 dollars | 10 000 dollars plus 0.05% du montant excédant 10 millions de dollars, jusqu'au montant maximum de 25 000 dollars |
| Honoraires des arbitres | Jusqu'à 2,5 millions de dollars | 20 000 dollars (honoraires fixes) | Montant fixé par le Centre en consultation avec les parties et le ou les arbitres |
| | Au-delà de 2,5 jusqu'à 10 millions de dollars | 40 000 dollars (honoraires fixes) | Taux indicatifs : de 300 à 600 dollars par heure |
| | Plus de 10 millions de dollars | Montant fixé par le Centre après consultation des parties et de l'arbitre | |

(Tous les montants sont libellés en dollars des États-Unis d'Amérique)

Une réduction de 25% sur les taxes d'enregistrement et d'administration du Centre s'applique si l'une des parties (ou les deux parties) au litige est (sont) citée(s) en qualité de déposant ou d'inventeur dans une demande publiée selon le système du PCT, titulaires d'enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye ou du système de Madrid, ou fournisseurs de technologies et utilisateurs du WIPO Green.

Calculateur OMPI de taxes et honoraires : www.wipo.int/amc/en/calculator



L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est l'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle.

L'OMPI offre des services rapides, efficaces et à bas coût pour l'innovation et la créativité. L'OMPI contribue à la protection d'inventions, de marques et de dessins dans de nombreux pays, ainsi qu'à la résolution des litiges en matière de PI, en particulier les litiges concernant les noms de domaine.

**Plus d'informations sur l'OMPI:
www.wipo.int**

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (Genève)

34, chemin des Colombettes

CH-1211 Genève 20

Suisse

T +4122 338 82 47

F +4122 338 83 37

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (Singapour)

Maxwell Chambers

32 Maxwell Road #02-02

Singapour 069115

T +65 6225 2129

F +65 6225 3568

www.wipo.int/amc

arbiter.mail@wipo.int



WIPO Publication No. 799F/2016

ISBN 978-92-805-2844-2